



DECISION DU MAIRE

N° 031

DATE

13 janvier 2023

Fixation des tarifs de vente de boissons, lors des entractes des spectacles, proposés par la régie du Théâtre

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 2,

Considérant que la commune de Poissy propose à la vente des boissons, lors des entractes de certains spectacles organisés par la régie du Théâtre de la commune de Poissy,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des produits qui sont proposés à la vente,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer les tarifs des produits proposés à la vente, lors des entractes de certains spectacles organisés par la régie du Théâtre de la commune de Poissy, comme suit :

- Boissons non alcoolisée (33 cl) : 3,00 € TT ;
- Eau minérale (50 cl) : 2,00 € TTC ;
- Champagne (12,5 cl) : 5,00 € TTC.

Article 2 :

D'inscrire les recettes au compte 7088, du budget principal.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Poissy, le 13 janvier 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS